



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Dossier suivi par : Olivier Debaere Tél : 01.49.55.84.63 Réf. interne : SDSPA/BSA/OD/0612023</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8008</p> <p>Date: 09 janvier 2007</p> <p>Classement : SA 233.9</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : _

Date limite de réponse : _

☞ Nombre d'annexes : 1

Degré et période de confidentialité : Diffusion restreinte aux destinataires

Objet : Mesures d'éradication et de surveillance de *Trypanosoma evansi*

Références réglementaires :

-Article L.221-1 du code rural

-Décision 79/542/CEE modifiée du conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues

-Arrêté du 24 octobre 2005 pris pour application de l'article L.221-1 du code rural

-Arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux mesures de lutte contre *Trypanosoma evansi* ou Surra

Mots-clés : Surra, trypanosomose, *Trypanosoma evansi*

Résumé : un foyer de surra (trypanosomose à *Trypanosoma evansi*) a été détecté récemment chez des dromadaires en Aveyron. La présente note précise les mesures à prendre dans le foyer et sur les animaux ayant pu être en contact avec les animaux infectés.

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires : 12, 19, 33, 34, 48, 63, 66, 69 et 81	Pour information : Directeurs départementaux des services vétérinaires : autres départements Préfets- DRAF/DDAF Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de l'École nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA

CONTEXTE

Un foyer de trypanosomose à *Trypanosoma evansi* a été détecté fin octobre en Aveyron chez des dromadaires (numéro de cheptel 12 291 004). Il s'agit du premier foyer de cette maladie en France métropolitaine.

La trypanosomose à *Trypanosoma evansi* ou Surra est une maladie réputée contagieuse chez les équidés et les camélidés (dromadaires, chameaux, lamas, guanacos, vigognes et leurs croisements).

La trypanosomose, quelle que soit l'espèce à laquelle appartient le parasite, est à notifier à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dans la mesure où elle est transmise aux bovins par la mouche tsé-tsé. La trypanosomose à *Trypanosoma evansi* (Surra) est également à notifier à l'OIE si elle concerne les équidés et ce, quelque soit le vecteur. L'épisode aveyronnais ne correspond, à ce jour, à aucune de ces deux situations.

Des brebis appartenant à la même exploitation ont été contaminées, probablement à partir des dromadaires infectés originaires des Canaries et arrivés dans l'exploitation le 29 juin 2006. D'autres dromadaires, déjà présents dans l'élevage avant l'arrivée de ceux originaires des Canaries, ont également été infectés.

Les ovins, bovins et caprins sont réceptifs mais peu sensibles. Compte tenu de leur faible parasitémie, ces espèces seraient le plus souvent des culs-de-sacs épidémiologiques. Cependant, leurs viandes et certains de leurs sous-produits (cadavres, avortons, sang...) peuvent contaminer par voie per-orale les carnivores, les suidés ainsi que les rongeurs. Les carnivores, très sensibles, peuvent jouer un rôle de sentinelles. Les rongeurs peuvent constituer un réservoir sauvage.

Une partie des dromadaires a circulé en France, en camion bâché, à l'occasion de diverses manifestations estivales (voir en annexe leurs sites de stationnement).

L'éleveur aveyronnais détenait treize dromadaires (un est mort le 22 octobre 2006) :

- dont huit ont circulé en France cet été : trois arrivés des Canaries fin juin (Louba, Negra, et Garetta) et cinq déjà présents dans l'élevage (Malika, Bimbo, Isa, Malice et Angel) ;
- dont six ont été détectés infectés : trois originaires des Canaries (Negra, mort de trypanosomose fin octobre, Garetta et Paco) et trois déjà présents dans l'élevage (Malika, Isa et Malice).

Les symptômes de trypanosomose à *Trypanosoma evansi* ou surra sont peu spécifiques. Peuvent être constatés : fièvre ondulante, adénite, troubles nerveux, faiblesse, poil piqué, amaigrissement, larmolement, anémie voire avortement ou mortalité inexpliqués. La gravité des symptômes est variable en fonction des espèces. Elle est plus prononcée chez les camélidés, équidés et carnivores. Pour ces derniers on peut noter une hémorragie intra-oculaire. Les symptômes sont discrets chez les ovins, bovins et caprins. Cependant, il existe peu de données bibliographiques sur la sensibilité des races françaises à ce parasite. La pathologie est mal connue chez le porc.

Comme le démontre la séropositivité des ovins du foyer, la contamination d'animaux d'espèces réceptives ayant pu être en contact avec ces dromadaires est possible.

C'est pourquoi, je vous demande de veiller à mise en place des mesures suivantes :

1 – DANS LE FOYER

1.1. Mesures concernant les ovins

-abattage des ovins séropositifs en équarrissage. Toutefois, une partie des ovins séropositifs pourra être destinée à la recherche scientifique dans la mesure où la structure d'accueil s'engage, sur la base d'un cahier des charges, à mettre en place les conditions pour éviter la dissémination de l'agent pathogène ;

-suivi parasitologique et sérologique des ovins séronégatifs tous les mois pendant au moins douze mois. Une instruction complémentaire vous parviendra sur le devenir des éventuels nouveaux positifs.

Le traitement des animaux destinés à la consommation (ou leurs produits) n'est pas permis en raison de l'absence d'AMM et surtout de limites maximales en résidus définies.

1.2. Mesures concernant les dromadaires

-trois traitements trypanocides systématiques dont deux effectués avec deux trypanocides de nature chimique et de mode d'action différents ;

-suivi parasitologique et sérologique sur tous les dromadaires toutes les deux semaines pendant douze mois puis tous les mois pendant au moins six mois. Une instruction complémentaire vous parviendra sur le devenir des éventuels nouveaux positifs.

1.3. Mesures concernant les carnivores domestiques

-prévention des contacts entre les carnivores domestiques d'une part et les ovins et les camélidés d'autre part. Cette mesure est particulièrement importante en période d'agnelage compte-tenu du risque de contamination per-orale des carnivores à partir du placenta ou des avortons ;

-traitements trypanocides systématiques selon un protocole comparable à celui des dromadaires. Les chats errants capturés sur l'exploitation feront l'objet de la même mesure ;

-suivis parasitologiques et sérologiques des animaux traités : au moment du premier traitement trypanocide puis trois mois après. Dans tous les cas, un nouveau contrôle sera réalisé un mois après la fin de la saison d'agnelage. Une instruction complémentaire vous parviendra sur le devenir des éventuels nouveaux positifs.

1.4. Mesures concernant les rongeurs (rats, souris, campagnols, loirs et lérots)

-dératisation ;

-piégeage de ces espèces. Les pièges pourront être posés peu avant le passage des équipes vétérinaires chargées des suivis parasitologiques et sérologiques. Les rongeurs capturés feront l'objet d'un contrôle sérologique avant la fin de l'automne. Un deuxième piégeage sera réalisé un mois après la fin de la prochaine saison d'agnelage. En cas de sérologie positive, une recherche parasitologique sera effectuée.

1.5. Mesures concernant l'entomofaune

-piégeage des insectes à l'intérieur des bâtiments d'élevage. Le piégeage à l'extérieur pourra commencer au printemps ou en cas de détection de tabanidés ou de stomoxyinés à l'intérieur des bâtiments. Les insectes seront congelés par l'éleveur et collectés pour diagnose au moment des visites vétérinaires de suivi ;

-une désinsectisation des bâtiments d'élevage. En fonction des résultats des piégeages, des désinsectisations complémentaires seront mises en place.

2 - SUR LES ANIMAUX AYANT PU ETRE EN CONTACT AVEC LES DROMADAIRES DU FOYER

2.1. Mesures concernant les camélidés, les équidés et les ruminants domestiques au voisinage immédiat du foyer

-recensement des camélidés, équidés et ruminants domestiques détenus dans un rayon d'un kilomètre autour des bâtiments d'élevage du foyer. Le rayon d'un kilomètre a été fixé en raison du rayon d'action très limité des insectes vecteurs ;

-enquête sérologique sur tous les animaux recensés.

En cas de résultat positif, des mesures seront définies par instruction complémentaire.

2.2. Mesures concernant les camélidés, les équidés et les ruminants domestiques ayant été en contact avec les dromadaires sur leurs sites de stationnement

-recensement des camélidés et des équidés ayant pu se trouver en contact avec les dromadaires sur leurs sites de stationnement. Au besoin, la direction départementale des services vétérinaires de l'Aveyron communiquera aux DDSV des lieux de stationnement des dromadaires des informations complémentaires à celles figurant à l'annexe;

-recensement des ruminants domestiques ayant pu se trouver en contact avec les dromadaires sur leurs sites de stationnement et ce, dans l'hypothèse où aucun camélidé contact ou équidé contact n'aura été recensé ;

-parmi les animaux recensés, recensement des animaux ayant présenté des signes cliniques compatibles avec une évolution de surra (comme les cas de piroplasmose) ainsi que des animaux décédés sans identification de la cause et ce, à compter de la date de passage des dromadaires aveyronnais;

-recherche sérologique sur tous les animaux recensés si leur nombre est faible (moins de 200 animaux contact par site de stationnement) et par sondage dans le cas contraire. En tout état de cause il y aura une recherche sérologique sur les animaux ayant présenté des symptômes compatibles avec une évolution de surra ainsi que sur les animaux appartenant à la même unité épidémiologique (élevage, lieu de stabulation...) que les animaux morts. Pour cette dernière catégorie d'animaux, les prélèvements se feront sur tous les animaux si leur nombre est faible et par sondage dans le cas contraire.

En cas de résultat positif, des mesures seront définies par instruction complémentaire.

3- INFORMATIONS CONCERNANT LES PRELEVEMENTS

Les coordonnées du laboratoire destinataire des prélèvements pour les analyses sérologiques et parasitologiques sont :

CIRAD UMR-Trypanosomes
LRCT

TA 207 G Campus International de Baillarguet
A l'attention de Gérard CUNY, Géraldine BOSSARD et Marc DESQUESNES
34398 Montpellier Cedex 5
Téléphone : 04 67 59 38 35

Les prélèvements sont à expédier rapidement et sous froid, du lundi au mercredi. Ils consistent en :

-5ml de sang sur tube sec pour l'analyse sérologique (CATT et ELISA) ;

-5ml de sang sur tube EDTA de 5ml pour l'analyse parasitologique (PCR).

Vous voudrez bien me faire part de la réalisation des mesures indiquées et de toute difficulté éventuellement rencontrée pour l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean Marc BOURNIGAL

ANNEXE :
DEPLACEMENTS DES DROMADAIRES DE L'EXPLOITATION AVEYRONNAISE INFECTEE PAR TRYPANOSOMA EVANSI

Date	Site de stationnement (département)	Dromadaires présents	Autres espèces présentes
29 / 06 / 06	Arrivée d'Espagne	Louba, Mondo, Negra, Garetta, Paco	
7 au 12 / 07 / 06	Lyon (69- Parc de la tête d'or)	Malika, Bimbo, Isa, Malice	Anes et chevaux
13 et 14 / 07 / 06	Brameloup (12) Piste de ski de fond	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Chevaux
20 / 07 / 06	Saint Come d'Olt (12)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Itinérant (Estaing-Espalion-Saint Come)
22 / 07 / 06	Vebron (48)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Centre village
30 / 07 / 06	Pompadour (19)	Angel, Isa, Malice, Louba	Chevaux, Poneys
03 / 08 / 06	Saint Come d'Olt (12)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Vaches (Itinérant Estaing-Espalion)
05 / 08 / 06	Alzon (30)	Malika, Bimbo, Louba	Centre Village
10 / 08 / 06	Saint Come d'Olt (12)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Vaches (Itinérant Estaing-Espalion)
20 / 08 / 06	Millau Brocuéjous (12)	Isa, Malice, Louba	Chevaux, brebis
06 / 09 / 06	Montalivet (33)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba, Angel, Garetta	
16 / 09 / 06	Clermont Ferrand (63)	Malika, Bimbo, Isa, Malice	Centre Ville
23 et 24 / 09 / 06 29 et 30 / 09 / 06	Castres (81)	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba	Centre Ville
07 / 10 / 06	Barcarés (66)	Isa, Malice, Louba, Garetta, Angel, Negra	Centre Ville
07 et 08 / 10 / 06	Agde (34) Arrêt chez Camilleri	Isa, Malice, Louba, Garetta, Angel, Negra	Dromadaires, chevaux, poneys, ânes
Toute la saison	La Blaquièrre (12) + Bécours (12) Randonnée journalière	Malika, Bimbo, Isa, Malice, Louba, Angel, Garetta, Negra	Brebis + chevaux : Dombre Vaches : Calmels